

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 novembre 2015

PLF POUR 2016 - (N° 3096)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° II-424

présenté par  
le Gouvernement

-----

**ARTICLE 26****ÉTAT D****« Avances à l'audiovisuel public »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
France Télévisions	64 878 024	0
ARTE France	0	0
Radio France	0	0
France Médias Monde	0	0
Institut national de l'audiovisuel	0	0
TV5 Monde	0	0
<b>TOTAUX</b>	64 878 024	0
<b>SOLDE</b>	64 878 024	

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement est cohérent avec l'amendement n° I-822 déposé par le Gouvernement dans le but de renforcer l'indépendance financière de France Télévisions et adopté par l'Assemblée nationale. Cet amendement a conduit à une hausse de 65,5 M€ de l'affectation de taxe sur les services fournis

par les opérateurs de communications électroniques à France Télévisions, soit 64,9 M€ après prélèvement des frais d'assiettes et de recouvrement de 1 %. La mesure proposée tire les conséquences de cet amendement sur les crédits alloués à France Télévisions sur le compte de concours financier « avances à l'audiovisuel public ». Elle est donc neutre sur le solde du compte, dans la mesure où l'augmentation de la dotation de France Télévisions correspond exactement à l'affectation supplémentaire de recette, celle-ci transitant par le compte de concours financier « avances à l'audiovisuel public » (disposition du 1° du II de l'article 20 du PLF 2016).

En contrepartie de cette affectation de ressources supplémentaires de 65,5 M€, l'extinction de la dotation budgétaire allouée à France Télévisions sur le programme 313 « Contribution à l'audiovisuel et à la diversité radiophonique », initialement prévue en 2017, est anticipée en 2016. En conséquence, les crédits du programme 313 sont diminués de 40,5 M€ par un autre amendement gouvernemental. Au final, les ressources de France Télévisions sont majorées de 25 M€ par rapport au projet de loi de finances initial déposé par le Gouvernement.